



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°155/2026
du Conseil communautaire
Séance du 6 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naima), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Approbation du CRAC 2025 - ZA de Tésan

Vu la loi du 7 juillet 1983,

Vu la loi du 8 février 1995,

Vu la loi du 7 août 2015,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Économiques dite de « Tésan »,

Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,

Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,

Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,

Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,

Vu l'avenant n° 4, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/06/2013,

Vu l'avenant n° 5, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2015,

Vu l'avenant n° 6, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de d'agglomération, du Gard rhodanien et la SEGARD le 26/12/2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

Considérant le Compte Rendu à la Collectivité au 31 décembre 2025 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent-Des-Arbres transmis par la Territoire 30 (SEGARD).

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 11 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– De Prendre acte de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité concernant l'opération d'aménagement de ZAE de Tésan à Saint-Laurent-des-Arbres

Fait et délibéré à Laudun L'Ardoise le 6 juillet 2026.

Le Président

Christophe SERRE

La Secrétaire de Séance

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Signé électroniquement par : Christophe SERRE
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr